



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 194 – 15/10/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 14/10/2024 et le 15/10/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 15/10/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2024/DCL/4 - 770 du 15 OCT. 2024

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
délivrée à la société dénommée SAS « An-Nour »
dont le siège social est situé 12, rue de Berne – 57070 METZ

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU les arrêtés n° 2021/DCL/4 – 431 du 12 octobre 2021 et n°2023/DCL/4-877 du 27 septembre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la société dénommée SAS « An-Nour » dont le siège social est situé 12, rue de Berne – 57070 METZ ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire présentées par courriel du 30 septembre 2024 par Monsieur Houssam Boussouf, représentant légal de la société et complétée le 14 octobre 2024 ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-43 du 18 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des justifications requises et que l'entreprise remplit les conditions définies dans les dispositions susvisées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SAS « An-Nour » dont le siège est situé 12, rue de Berne – 57070 METZ, représentée par M. Houssam Boussouf en qualité de gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement siège, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (*véhicule immatriculé : EE-332-AA*)
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **24 - 57 - 0121**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 15 octobre 2029 (5 ans).

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
2. non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3. atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée au maire de la commune de Metz.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Cathy Drouvroy

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mercredi 9 octobre 2024

Ordre du jour

- 1) Election du Président du Conseil d'administration (vote)
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 (vote)
- 3) Renouvellement du mandat de la Directrice (vote)
- 4) Point sur les travaux du Comité de suivi budgétaire du 25 septembre 2024 (information)
- 5) Adoption du Budget supplémentaire 2024 (vote)
- 6) Programmation artistique 2025 et Débat d'orientation budgétaire 2025
- 7) Autorisation de signature du marché de prestations de sécurité et de sûreté (vote)
- 8) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice (information)
- 9) Points divers



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 17	Absents excusés : 9	Pouvoirs et représentation : 5
---	-------------------------------------	----------------------------------	---------------------	-----------------------------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamilia, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, GARNIER Claire, KIS Stéphanie, LIZOLA Martine, MICHEL Martine. Messieurs BOHL Jean-Luc, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURG Y Rachel (pouvoir à Monsieur THIL), NARBÉY Julie (pouvoir à Monsieur LE BON), VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie (pouvoir à Madame GARNIER). Messieurs BOHR Timothée, MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur REY), ver HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur BOHL), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 3 octobre 2024

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 9 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°1 : Élection du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 11,

CONSIDERANT que le mandat de Monsieur Laurent Le Bon en qualité de Président du Conseil d'administration du Centre Pompidou-Metz arrivera à échéance le 12 octobre 2024, il convient de procéder à l'élection du Président,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DECIDE d'élire Monsieur Laurent LE BON aux fonctions de Président du Conseil d'Administration à compter du 13 octobre 2024 pour une durée de trois ans renouvelable, par 22 voix sur 22 votants.

Pour extrait conforme
Metz, le **14 OCT. 2024**

Le Président

Laurent LE BON

Centre Pompidou-Metz

Etablissement public de coopération culturelle

1, parvis des Droits de l'Homme – CS 90490 – 57020 Metz Cedex 1



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 17	Absents excusés : 9	Pouvoirs et représentation : 5
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	---------------------	--------------------------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, GARNIER Claire, KIS Stéphanie, LIZOLA Martine, MICHEL Martine. Messieurs BOHL Jean-Luc, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURG Y Rachel (pouvoir à Monsieur THIL), NARBAY Julie (pouvoir à Monsieur LE BON), VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie (pouvoir à Madame GARNIER). Messieurs BOHR Timothée, MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur REY), ver HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur BOHL), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 3 octobre 2024

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 9 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration, et notamment son article 10,

VU le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024.

Pour extrait conforme
Metz, le

14 OCT. 2024

Le Président

Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 18	Absents excusés : 8	Pouvoirs et représentation : 5
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	---------------------	--------------------------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, GARNIER Claire, KIS Stéphanie, LIZOLA Martine, MICHEL Martine. Messieurs BOHL Jean-Luc, BOHR Timothée, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURGUY Rachel (pouvoir à Monsieur THIL), NARBEY Julie (pouvoir à Monsieur LE BON), VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie (pouvoir à Madame GARNIER).

Messieurs MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur REY), ver HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur BOHL), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 3 octobre 2024

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 9 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 3 : Renouvellement du mandat de la Directrice.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1431-5 et R1431-10 et suivants relatifs au mandat de Directeur d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC),

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 12.2 qui prévoit que la durée du mandat de Directeur est de cinq ans, renouvelable par périodes de trois ans. Le renouvellement est décidé par le Conseil d'administration sur proposition de son Président et sur la base d'un projet culturel proposé par le Directeur,

VU la décision du Président du Conseil d'administration du 29 novembre 2019 nommant Chiara Parisi Directrice du Centre Pompidou-Metz pour un mandat de cinq ans à compter du 2 décembre 2019,

APRES PRESENTATION du projet culturel 2025-2027 proposé par Chiara Parisi, APPROUVE le projet culturel 2025-2027,

SUR PROPOSITION du Président du Conseil d'administration, DECIDE de renouveler le mandat de Directrice du Centre Pompidou-Metz de Chiara Parisi pour une durée de trois ans à compter du 2 décembre 2024,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer le contrat de travail correspondant et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Metz, le 14 OCT. 2024

Le Président

Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 18	Absents excusés : 8	Pouvoirs et représentation : 5
---	-------------------------------------	----------------------------------	---------------------	-----------------------------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, GARNIER Claire, KIS Stéphanie, LIZOLA Martine, MICHEL Martine. Messieurs BOHL Jean-Luc, BOHR Timothée, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURGUY Rachel (pouvoir à Monsieur THIL), NARBÉY Julie (pouvoir à Monsieur LE BON), VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie (pouvoir à Madame GARNIER). Messieurs MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur REY), ver HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur BOHL), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 3 octobre 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 9 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 4 : Point sur les travaux du Comité de suivi budgétaire du 25 septembre 2024.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

VU sa décision du 6 novembre 2012 portant création d'un Comité de suivi budgétaire,

APRES PRESENTATION des travaux du Comité de suivi budgétaire qui s'est tenu le 25 septembre 2024 et du tableau de bord consolidé des indicateurs budgétaires au 31 août 2024, accompagné d'une note de commentaires,

PREND ACTE des travaux du comité du 25 septembre 2024 et du tableau de bord consolidé.

Pour extrait conforme
Metz, le

14 OCT. 2024

Le Président

Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 18	Absents excusés : 8	Pouvoirs et représentation : 5
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	---------------------	--------------------------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, GARNIER Claire, KIS Stéphanie, LIZOLA Martine, MICHEL Martine. Messieurs BOHL Jean-Luc, BOHR Timothée, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURGUY Rachel (pouvoir à Monsieur THIL), NARBÉY Julie (pouvoir à Monsieur LE BON), VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie (pouvoir à Madame GARNIER). Messieurs MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur REY), ver HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur BOHL), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 3 octobre 2024

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 9 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 5 : Adoption du Budget supplémentaire 2024

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leurs articles 17, 20 et 22,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif 2024,

ADOpte et VOTE le budget supplémentaire 2024 qui arrête le budget 2024, conformément au tableau de présentation générale ci-dessous et à la maquette M4 jointe en annexe, selon les dispositions suivantes :

- En section d'exploitation, le budget supplémentaire 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de **845 258,90 €**. Le budget primitif ayant été voté à hauteur de 13 397 100 €, le montant total des inscriptions budgétaires pour la section d'exploitation s'établit désormais à **14 242 358,90 €**.
- En section d'investissement, le budget supplémentaire 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de **96 635,85 €**. Le budget primitif ayant été voté à hauteur de 801 100 €, le montant total des inscriptions budgétaires pour la section d'investissement s'établit à **897 735,85 €**.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	7 927 350,00	0,00	364 921,00	364 921,00	8 292 271,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 072 000,00	0,00	6 250,00	6 250,00	4 078 250,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	321 650,00	0,00	132 729,00	132 729,00	454 379,00
Total des dépenses de gestion des services		12 321 000,00	0,00	503 900,00	503 900,00	12 824 900,00
66	Charges financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	230 000,00		0,00	0,00	230 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00		341 358,90	341 358,90	371 358,90
Total des dépenses réelles d'exploitation		12 596 000,00	0,00	845 258,90	845 258,90	13 441 258,90
023	Virement à la section d'investissement (6)	11 800,00		0,00	0,00	11 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	789 300,00		0,00	0,00	789 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		801 100,00		0,00	0,00	801 100,00
TOTAL		13 397 100,00	0,00	845 258,90	845 258,90	14 242 358,90

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	14 242 358,90
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	48 200,00	0,00	0,00	0,00	48 200,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 380 000,00	0,00	0,00	0,00	1 380 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 010 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	10 008 000,00
75	Autres produits de gestion courante	897 300,00	0,00	-47 000,00	-47 000,00	850 300,00
Total des recettes de gestion des services		12 335 500,00	0,00	-49 000,00	-49 000,00	12 286 500,00
76	Produits financiers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
77	Produits exceptionnels	39 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	49 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	220 000,00		0,00	0,00	220 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		12 596 000,00	0,00	-39 000,00	-39 000,00	12 557 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	801 100,00		0,00	0,00	801 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		801 100,00		0,00	0,00	801 100,00
TOTAL		13 397 100,00	0,00	-39 000,00	-39 000,00	13 358 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	884 258,90
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	14 242 358,90
---	----------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		96 635,85	96 635,85	96 635,85
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	96 635,85	96 635,85	96 635,85
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	96 635,85	96 635,85	96 635,85
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	801 100,00		0,00	0,00	801 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	801 100,00		0,00	0,00	801 100,00
	TOTAL	801 100,00	0,00	96 635,85	96 635,85	897 735,85

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	897 735,85
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	11 800,00		0,00	0,00	11 800,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	789 300,00		0,00	0,00	789 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	801 100,00		0,00	0,00	801 100,00
	TOTAL	801 100,00	0,00	0,00	0,00	801 100,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	96 635,85
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	897 735,85
---	-------------------

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme

Metz, le 14 OCT. 2024

Le Président

Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 17	Absents excusés : 9	Pouvoirs et représentation : 5
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	---------------------	--------------------------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, GARNIER Claire, KIS Stéphanie, LIZOLA Martine.
Messieurs BOHL Jean-Luc, BOHR Timothée, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURGUY Rachel (pouvoir à Monsieur THIL), MICHEL Martine, NARBÉY Julie (pouvoir à Monsieur LE BON), VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie (pouvoir à Madame GARNIER).
Messieurs MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur REY), ver HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur BOHL), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 3 octobre 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 9 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 6 : Programmation artistique 2025 et débat d'orientation budgétaire 2025.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

PREND ACTE de la programmation artistique 2025 et du fait que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme

Metz, le **14 OCT. 2024**

Le Président

Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 17	Absents excusés : 9	Pouvoirs et représentation : 5
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	---------------------	--------------------------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, GARNIER Claire, KIS Stéphanie, LIZOLA Martine.
Messieurs BOHL Jean-Luc, BOHR Timothée, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURGUY Rachel (pouvoir à Monsieur THIL), MICHEL Martine, NARBEY Julie (pouvoir à Monsieur LE BON), VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie (pouvoir à Madame GARNIER).
Messieurs MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur REY), ver HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur BOHL), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 3 octobre 2024

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 9 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 7 : Autorisation de signature du marché de prestations de sécurité et de sûreté.

Le Conseil,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

VU sa délibération du 3 avril 2024 modifiant les conditions générales de passation des marchés publics du Centre Pompidou-Metz,

VU sa délibération du 28 juin 2023 portant délégation à la Directrice en matière de commande publique et fixant à 3M€ HT le montant à partir duquel les marchés de services sont soumis, avant signature, à l'accord préalable du Conseil d'Administration, en amont ou en fin de procédure,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des prestations de services pour assurer la sécurité et la sûreté au Centre Pompidou-Metz, tels que le gardiennage du bâtiment et espaces annexes, la sécurité incendie, la surveillance des espaces ouverts au public et au personnel, l'assistance au public, les interventions sur alarme directe ou relayée par le poste de sécurité, la participation au dispositif

d'évacuation du public et du personnel en cas d'urgence, la tenue du PC Sécurité, ainsi que la sécurité des personnes et la sûreté des biens sur le site,

CONSIDERANT que le marché en cours avec la Société Sérís Security depuis le 1^{er} juin 2023 a fait l'objet d'une résiliation par accord amiable fixant son échéance au 28 février 2025,

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation doit être lancée pour assurer une continuité de ces services et que celle-ci sera lancée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1.2° et R. 2123-1.3° du Code de la Commande Publique, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2025, reconductible 3 fois par période d'un an par décision expresse de la Directrice du Centre Pompidou-Metz en sa qualité d'Acheteur,

CONSIDERANT l'estimation du prix du marché dont la part forfaitaire est évaluée à environ 825 000 € HT par an et dont la part à commandes est fixée sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT par an,

CONSIDERANT que le prix estimé, pour la durée totale du marché reconductions comprises, est supérieur au seuil de délégation que le Conseil a fixé en matière de marchés de services (3 M€ HT),

AUTORISE la Directrice à signer le marché correspondant avec la société qui sera désignée attributaire, ainsi que tous documents contractuels s'y rapportant, et notamment la décision de reconduction qui sera établie annuellement le cas échéant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme

Metz, le 14 OCT. 2024

Le Président

Laurent LEBON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 17	Absents excusés : 9	Pouvoirs et représentation : 5
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	---------------------	--------------------------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamil, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, GARNIER Claire, KIS Stéphanie, LIZOLA Martine.
Messieurs BOHL Jean-Luc, BOHR Timothée, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURGUY Rachel (pouvoir à Monsieur THIL), MICHEL Martine, NARBEY Julie (pouvoir à Monsieur LE BON), VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie (pouvoir à Madame GARNIER).
Messieurs MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur REY), ver HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur BOHL), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 3 octobre 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 9 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°8 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 10,

VU ses délibérations des 28 novembre 2019 et 28 juin 2023 portant révision des délégations à la Directrice, notamment en matière de commande publique, contrats, conventions, transactions et actions en justice,

CONSIDERANT que la Directrice rend compte, lors de chaque séance du Conseil, des décisions qu'elle a prises en vertu de ses délégations,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par la Directrice en matière de commande publique, contrats, conventions et actions en justice ci-annexées.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 OCT. 2024
Le Président
Laurent LE BON

CENTRE POMPIDOU-METZ - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2024
Annexe A au point n° 8
Communication des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Directrice en matière de commande publique

Numéro de marché public	Objet	Titulaire	Adresse du titulaire	Montant en euros HT	Type de procédure ou nature de l'acte
20/CPM/09.2	Maintenance des installations techniques Lot n°2 : Equipements courant faible / sécurité Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	DEF (Détection Electronique Française)	3, rue Thomas Edison 57070 Metz	Sans incidence financière	Avenant
20/CPM/09.3	Maintenance des installations techniques Lot n°3 : Equipements de lutte contre l'incendie Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	Axima Concept (dénomination commerciale : Engie Solutions)	Agence de Metz 3, rue Joseph Cugnot 57070 Metz	Sans incidence financière	Avenant
20/CPM/09.4	Maintenance des installations techniques Lot n°4 : Portes et barrières automatiques Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	Schindler	5, rue Dewoitine 78140 Vélizy	Sans incidence financière	Avenant
20/CPM/09.5	Maintenance des installations techniques Lot n°5 : Ascenseurs et escalators Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	Schindler	5, rue Dewoitine 78140 Vélizy	Sans incidence financière	Avenant
20/CPM/10.8	Matériels techniques et accessoires Lot n°8 : Plomberie Avenant n°2 Objet de l'avenant n°2 : Modification du comptable assignataire des paiements	Guermont Weber	4, rue Teilhard de Chardin CS 60003 57063 Metz cedex 2	Sans incidence financière	Avenant
20/CPM/12.1	Prestations de nettoyage des locaux Lot n°1 : Nettoyage Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	Propreté Maintenance	107, Voie de la Liberté 57160 Scy-Chazelles	Sans incidence financière	Avenant
20/CPM/12.2	Prestations de nettoyage des locaux Lot n°2 : Nettoyage sur corde Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	Voltige France	107, Voie de la Liberté 57160 Scy-Chazelles	Sans incidence financière	Avenant

CENTRE POMPIDOU-METZ - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2024
Annexe A au point n°8
Communication des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Directrice en matière de commande publique

Numéro de marché public	Objet	Titulaire	Adresse du titulaire	Montant en euros HT	Type de procédure ou nature de l'acte
20/CPM/12.3	Prestations de nettoyage des locaux Lot n°3 : Lutte aviaire Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	SEA	3, rue du Ruisseau ZAC Euromoselle 57140 Norroy-le-Veneur	Sans incidence financière	Avenant
21/CPM/02	Services d'assurance portant sur des œuvres d'art Lot unique Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	Groupement d'opérateurs économiques : - Gras Savoye (mandataire) - XL Insurance Company SE - Helvetia - Liberty Mutual Insurance Europe SE (marque Liberty Speciality)	- Gras Savoye : 33/34, Quai de Dion-Bouton CS 70001 92814 Puteaux cedex - XL Insurance Company SE : 61, rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris cedex 17 - Helvetia : 25, Quai Mandé 76600 Le Havre - Liberty Mutual Insurance Europe SE (marque Liberty Speciality) : 42, rue Washington Bâtiment Monceau 75008 Paris	Sans incidence financière	Avenant
21/CPM/13	Co-développement de fonctionnalités relatives à la solution CRM du Centre Pompidou-Metz Lot unique Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	One Dry Nugget Marque commerciale : Delight	21, rue du Cherche Midi 75006 Paris	Sans incidence financière	Avenant
22/CPM/12	Service d'assurance complémentaire santé collective pour les personnels du Centre Pompidou-Metz Lot unique Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	Groupement d'opérateurs économiques : - Groupe VYV (mandataire) - Harmonie Mutuelle	62-68, rue Jeanne d'Arc 75013 Paris 143, rue Blomet 75015 Paris	Sans incidence financière	Avenant

CENTRE POMPIDOU-METZ - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2024
Annexe A au point n°8
Communication des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Directrice en matière de commande publique

Numéro de marché public	Objet	Titulaire	Adresse du titulaire	Montant en euros HT	Type de procédure ou nature de l'acte
22/CPM/13	Logistique des œuvres d'art dans le cadre de l'exposition <u>La Répétition</u> Lot unique Avenant n°2 Objet de l'avenant n°2 : Modification du comptable assignataire des paiements	Axal-Artrans	7, rue du Canal 68126 Bennwihr-Gare	Sans incidence financière	Avenant
22/CPM/14.1	Travaux d'aménagements scénographiques de l'exposition <u>La Répétition</u> Lot n°1 : Agencement Décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°1	Delta Production	Rue du Grand Trièux, 10 Estinnes-au-Mont CP 7120 Belgique	Tranche optionnelle n°1 "Démontage total de la scénographie de l'exposition <u>La Répétition</u> et remise en état de la Galerie 1" : 15 015,00 € HT	Décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°1
22/CPM/14.1	Travaux d'aménagements scénographiques de l'exposition <u>La Répétition</u> Lot n°1 : Agencement Avenant n°3 Objet de l'avenant n°3 : Modification du comptable assignataire des paiements	Delta Production	Rue du Grand Trièux, 10 Estinnes-au-Mont CP 7120 Belgique	Sans incidence financière	Avenant
22/CPM/16	Mission de conseil, d'achat et de gestion d'espaces publicitaires pour le Centre Pompidou-Metz Lot unique Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	Havas Média France	2 bis, rue Godefroy 92800 Puteaux	Sans incidence financière	Avenant
22/CPM/17	Etude barométrique des publics du Centre Pompidou-Metz Lot unique Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	Gece	6, rue des Polieux 35000 Rennes	Sans incidence financière	Avenant
23/CPM/05.1	Fourniture de matériel technique et d'accessoires Lot n°1 : Matériels pour fixation, visserie, sciage, perçage, coupe, soudure, mécanique, divers, espaces verts, quincaillerie hors matériel de manutention et matériel électroportatif Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	Prolians - Guemont Weber	ZI des Deux Fontaines 4, rue Theilhard de Chardin 57063 Metz cedex 2	Sans incidence financière	Avenant

CENTRE POMPIDOU-METZ - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2024
Annexe A au point n°8
Communication des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Directrice en matière de commande publique

Numéro de marché public	Objet	Titulaire	Adresse du titulaire	Montant en euros HT	Type de procédure ou nature de l'acte
23/CPM/05.1	Fourniture de matériel technique et d'accessoires Lot n°1 : Matériels pour fixation, visserie, sciage, perçage, coupe, soudure, mécanique, divers, espaces verts, quincaillerie hors matériel de manutention et matériel électroportatif Reconduction pour la période du 09/08/2024 au 08/08/2025	Prolians - Guermont Weber	ZI des Deux Fontaines 4, rue Theilhard de Chardin 57063 Metz cedex 2	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT	Décision de reconduction
23/CPM/08	Logistique des œuvres d'art dans le cadre de l'exposition <u>Lacan. L'Exposition : Quand l'art rencontre la psychanalyse</u> Avenant n°2 Objet de l'avenant n°2 : Moins-value suite à la diminution du coût des prestations lors du transport retour des œuvres	Sendsio	151, Boulevard Hausmann 75008 Paris	- 1 293,12 € HT sur la tranche ferme du marché	Avenant
23/CPM/09	Prestations de médiation et de conférences Lot unique Reconduction pour la période du 04/02/2025 au 03/02/2026	Marianne International	17 bis, Boulevard Pasteur 75015 Paris	Marché à prix mixte - Part forfaitaire annuelle : 635 000,00 € HT - Part à commandes : Sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000,00 € HT par période de marché	Décision de reconduction
23/CPM/10	Agence de presse Lot unique Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Modification du comptable assignataire des paiements	Claudine Colin Communication	3, rue de Turbigo 75001 Paris	Sans incidence financière	Avenant
23/CPM/11	Logistique des œuvres d'art dans le cadre de l'exposition <u>André Masson. Il n'y a pas de monde achevé</u> Lot unique Décision de non affermissement de la tranche optionnelle n°1 et d'affermissement de la tranche optionnelle n°2	LP Art	274, rue de Rosny 93100 Montreuil	- Tranche optionnelle n°1 "Equipe de 2 personnes qualifiées dont 1 chef d'équipe du 18 au 22 mars 2024" : 4 270,00 € HT - Tranche optionnelle n°2 "Equipe de 2 personnes qualifiées dont 1 chef d'équipe pour la rotation des œuvres le 11 juin 2024 (date prévisionnelle)" : 790,00 € HT	Décision de non affermissement de la tranche optionnelle n°1 et d'affermissement de la tranche optionnelle n°2
23/CPM/11	Logistique des œuvres d'art dans le cadre de l'exposition <u>André Masson. Il n'y a pas de monde achevé</u> Lot unique Décision de non affermissement de la tranche optionnelle n°3	LP Art	274, rue de Rosny 93100 Montreuil	- Tranche optionnelle n°3 "Equipe de 2 personnes qualifiées dont 1 chef d'équipe le 2 septembre 2024 pour le décrochage anticipé de 5 œuvres" : 790,00 € HT	Décision de non affermissement de la tranche optionnelle n°3

CENTRE POMPIDOU-METZ - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2024
Annexe A au point n°8
Communication des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Directrice en matière de commande publique

Numéro de marché public	Objet	Titulaire	Adresse du titulaire	Montant en euros HT	Type de procédure ou nature de l'acte
24/CPM/02	Logistique des œuvres d'art dans le cadre de l'exposition <u>Voir / le temps / en couleurs. Les défis de la photographie</u> Lot unique Décision de non affermissement de la tranche optionnelle n°1 et d'affermissment de la tranche optionnelle n°2	LP Art	274, rue de Rosny 93100 Montreuil	- Tranche optionnelle n°1 "Équipe de 2 personnes qualifiées du 24 au 28 juin 2024" : 4 270,00 € HT - Tranche optionnelle n°2 "Équipe de 2 personnes qualifiées du 1er au 5 juillet 2024" : 4 270,00 € HT	Décision de non affermissement de la tranche optionnelle n°1 et d'affermissment de la tranche optionnelle n°2
24/CPM/02	Logistique des œuvres d'art dans le cadre de l'exposition <u>Voir / le temps / en couleurs. Les défis de la photographie</u> Lot unique Décision de non affermissement de la tranche optionnelle n°3	LP Art	274, rue de Rosny 93100 Montreuil	- Tranche optionnelle n°3 "Équipe 2 personnes qualifiées le 17 septembre 2024 (date prévisionnelle) pour la rotation des oeuvres" : 790,00 € HT	Décision de non affermissement de la tranche optionnelle n°3
24/CPM/03	Prestations d'encadrement, d'encapsulage et de montage d'œuvres dans le cadre de l'exposition <u>Voir / le temps / en couleurs. Les défis de la photographie</u> Lot unique	La Régithèque	1 bis, rue Pierre Brizon 59175 Templemars	- Tranche ferme - Solution de base : 11 428,28 € HT - Tranche optionnelle n°1 "Désinstallation" : 2 467,00 € HT	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables Article R. 2122-8 CCP
24/CPM/03	Prestations d'encadrement, d'encapsulage et de montage d'œuvres dans le cadre de l'exposition <u>Voir / le temps / en couleurs. Les défis de la photographie</u> Lot unique Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Plus-value pour fournitures complémentaires	La Régithèque	1 bis, rue Pierre Brizon 59175 Templemars	+ 464,06 € HT	Avenant
24/CPM/04.1	Travaux d'aménagements scénographiques de l'exposition <u>Voir / le temps / en couleurs. Les défis de la photographie</u> Lot n°1 : Agencement Avenant n°1 Objet de l'avenant n°1 : Moins-value suite à des modifications de prestations nécessaires au bon achèvement du projet scénographique	Gama	16, rue de Stalingrad 03630 Désertines	- 2 181,71 € HT	Avenant
24/CPM/05	Hébergement et maintenance du site internet du Centre Pompidou-Metz Lot unique	Rezo Zero	26, rue Burdeau 69001 Lyon	Marché à prix mixte - Part forfaitaire annuelle : 11 280,00 € HT - Part à commandes : Sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000,00 € HT par période de marché	Procédure adaptée

CENTRE POMPIDOU-METZ - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2024
Annexe A au point n° 8
Communication des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Directrice en matière de commande publique

Numéro de marché public	Objet	Titulaire	Adresse du titulaire	Montant en euros HT	Type de procédure ou nature de l'acte
24/CPM/06	Conception de la mise en lumière et installation de l'éclairage de l'exposition <u>Voir / le temps / en couleurs. Les défis de la photographie</u> Lot unique	Delta Production	Rue du Grand Trièux, 10 Estinnes-au-Mont CP 7120 Belgique	- Tranche ferme - Solution de base : 12 900,00 € HT - Tranche optionnelle n°1 "Eclairage des autochromes d'Albert Kahn" : 1 900,00 € HT	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables Article R. 2122-8 CCP
24/CPM/06	Conception de la mise en lumière et installation de l'éclairage de l'exposition <u>Voir / le temps / en couleurs. Les défis de la photographie</u> Lot unique Décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°1	Delta Production	Rue du Grand Trièux, 10 Estinnes-au-Mont CP 7120 Belgique	- Tranche optionnelle n°1 "Eclairage des autochromes d'Albert Kahn" : 1 900,00 € HT	Décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°1
24/CPM/07	Transport des œuvres d'art dans le cadre de l'exposition <u>Cerith Wyn Evans</u> Lot unique	LP Art	274, rue de Rosny 93100 Montreuil	Marché à prix mixte . Part forfaitaire - Solution de base : 72 020,00 € HT . Part à commandes : Sans montant minimum et avec un montant maximum égal à 20% du montant total de la part forfaitaire du marché initialement conclu	Procédure adaptée
24/CPM/09	Fourniture et pose de miroirs sur les murs périphériques de la Galerie 3 dans le cadre de l'exposition <u>Cerith Wyn Evans</u> Lot unique	Salvino	15 rue Abel Gance Zone du Val Marie BP 40132 57103 Thionville cedex	98 000,00 € HT	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables Loi n°2020-1525 du 07/12/2020 et Décret n°2022-1683 du 28/12/2022

Centre Pompidou-Metz / Conseil d'administration du 9 octobre 2024
Annexe B au point 8 : Communication des décisions prises dans le cadre
de la délégation accordée à la Directrice en matière de contrats et conventions

Objet	Contractant	Observations
Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	Compagnie Ultima Necat Et Espace Bernard-Marie Koltès-Metz Université de Lorraine	<i>Ivresse poétique #7</i> <i>Le Pontormo</i>
	John Zorn's New Masada Quartet	Concert
	Studio Katharina Grosse	Concert Katharina Grosse Stefan Schneider
	Rosas asbl	<i>Rosas danst rosas</i> Anne Teresa De Keersmaeker
	Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est	<i>La Nuit transfigurée</i> / Schoenberg Quintette avec clarinette / Mozart
Contrats de partenariat	Musica Festival international des musiques d'aujourd'hui	<i>Gay Guerilla</i> De Julius Eastman
	Les éditions indépendantes Les inrockuptibles	Pour le concert Katharina Grosse Stefan Schneider
	Club Alpin français de Moselle et Département de la Moselle	Journée escalade Olympiade culturelle
	Association France Alzheimer Moselle	
	Lycée Georges de la Tour Metz	
	Club Metz Eurométropole	
	Moselle Attractivité	

Objet	Contractant	Observations
Contrat conférence	Thomas Hirschhorn	<i>En revenant de l'exécution</i> André Masson Un dimanche une œuvre
Contrat de production d'œuvre	Davide Bertocchi et Yasutoshi Kurokami	Exposition <u>Masson</u>
Contrat d'intervenant	Claire-Lise Beiner dite Céaile	Atelier Cyanotype Voir le temps en couleurs
Conventions de partenariat billetterie	Metz en Scènes	
	CSE Crédit Agricole de Lorraine	
	Comité d'établissement PSA Metz	
	Amicale du personnel CHR Metz-Thionville	
	Facilis	
	Groupe d'action sociale de la Poste et d'Orange (Moselle)	
	Amicale du personnel métropolitain de Metz	
	Inter CEA Région Est	
	CSE des Hôpitaux privés de France	

Objet	Contractant	Observations
Conventions de partenariat billetterie (suite)	Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale de Metz-EDF	
	Club Employés	
	John Paul	
	Pinault Collection	Avenant n°2
	Palais de Tokyo	
	Théâtre national de l'Odéon	
	TLC	
	La Conserverie	
	Photo Forum	
	Union régionale de la fédération photographique de France	
Convention d'occupation du domaine public Restaurant du Centre Pompidou-Metz	SAS C.R METZ Charles Coulombeau	Avenant n°2

Objet	Contractant	Observations
Contrats de mécénat	Crédit Agricole de Lorraine	Ecole du Centre Pompidou-Metz
	Sanef	Exposition <u>Katharina Grosse</u>
	4 contrats avec des particuliers	
Contrats influenceurs	Jordan Laporte	Exposition <u>André Masson</u>
	Alexis Lequette dit Ash Dimoni	Exposition <u>André Masson</u>
	Pierre Petit	Exposition <u>Bonne chance</u>
	Lucas Gasgar	
Contrats de privatisation d'espaces	Compagnie Horspiel	Résidence de création musicale
	Ville de Metz Thibault Hermann (artiste Nesta)	
	Etablissement français du sang Grand Est	
	Préfecture Région Grand Est et Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique	
	Consulat général d'Italie à Metz	

Objet	Contractant	Observations
Contrats de privatisation d'espaces (suite)	Demathieu Bard Initiatives	
	Crédit Agricole de Lorraine	
	Metz Métropole	
	Région Grand Est	
	Centrale multi-enseignes des matériaux	
	Ecole Académique de formation continue du Rectorat	
Contrat de coédition	Maison CF	Catalogue <i>Voir le temps en couleurs</i>
Contrats d'édition	Jarret Earnest	Catalogue <i>Katharina Grosse</i>
	Andrew Maerke	Catalogue <i>Cerith Wyn Evans</i>
	Pascale Cassagnau	Catalogue <i>Cerith Wyn Evans</i>
Contrat de traduction	Lydie Echasseriaud	Catalogue <i>André Masson</i>
Contrat chargé(e) de recherches	Beatriz Martinez Hijazo	Exposition <u>Cartographies for After the End</u>

Objet	Contractant	Observations
Contrats exploitation image du bâtiment	Passages Transfestival et Centre culturel suisse	
	Fujjisankei Communications International Paris	
	Valgal Graphic Design	
	Metz Métropole	
	PatrikRoy.art	
	Agence d'attractivité Inspire Metz	
	Vincent Rémy	

CENTRE POMPIDOU-METZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2024

Annexe C au point n° 8

Communication des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Directrice en matière d'actions en justice

Parties	Juridiction compétente	Objet de la requête	Observations
Centre Pompidou-Metz c/ Mesdames de R., P.et J. Après dépôt de plainte contre X le 7 mai 2024 pour vol d'un bien culturel et dégradation de biens culturels commise en réunion	Tribunal judiciaire de Metz	Déclaration de constitution de partie civile le 11 septembre 2024	Instruction en cours

ARRÊTÉ n° SAP791079858

**portant extension territoriale d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code du travail et notamment les articles L 7232-1, L 7232-6 à L 7232-8, R 7232-1 à R 7232-15, D 7231-1, D 7233-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges de l'agrément prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;
- Vu** l'arrêté n° SAP791079858 du 16 septembre 2023 portant renouvellement d'agrément de l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Âgées - AMAPA – sise 32 avenue de la Liberté 57050 LE BAN SAINT MARTIN ;
- Vu** la demande d'extension d'agrément en vue de proposer des activités d'assistance, d'accompagnement, de conduite de véhicule en faveur des personnes âgées/handicapées, en mode mandataire, pour le département du Lot-et-Garonne (47), reçue le 13 juin 2024 par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- Vu** l'avis sollicité le 25 juillet 2024 auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Lot-et-Garonne, demande restée sans réponse dans le délai imparti à l'instruction ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agrément de l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Âgées – AMAPA - sise 32 avenue de la Liberté 57050 LE BAN SAINT MARTIN, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 2023, est étendu au département du Lot-et-Garonne (47) pour les activités d'assistance, d'accompagnement, de conduite de véhicule en faveur des personnes âgées/handicapées, en mode mandataire.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes,

en mode mandataire :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du Travail ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail.

La demande de renouvellement sera déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 du Code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il sollicitera une modification préalable de son agrément.

La demande précisera les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement (établissement dit « secondaire ») dans un département pour lequel il est agréé fera l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4 :

L'agrément peut être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 6 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 31 OCT. 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Richard SMITH

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier au 31, avenue de la Paix BP 1038 - 67070 Strasbourg Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° SAP841671407

**portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code du travail et notamment les articles L 7232-1, L 7232-6 à L 7232-8, R 7232-1 à R 7232-15, D 7231-1, D 7233-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature à Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges de l'agrément prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;
- Vu** l'arrêté n° SAP841671407 du 24 septembre 2019, portant agrément de la SAS DOMAUXIL sise 1 rue de Verdun à Hagondange (57300), accordé pour une durée de cinq ans ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément de la SAS DOMAUXIL sise à Hagondange, reçue le 7 août 2024 par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en vue de proposer l'activité de garde des enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap ;
- Vu** la certification AFNOR 2024 - 07 n° 55024.12 valable du 09/07/2024 au 09/07/2027 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agrément de la SAS DOMAUXIL, sise 1 rue de Verdun 57300 Hagondange, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 24 septembre 2024, sur le département de la Moselle.

Article 2 :

Cet agrément couvre l'activité suivante, en mode prestataire :

- garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille.

La demande de renouvellement sera déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 du Code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il sollicitera une modification préalable de son agrément.

La demande précisera les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement (établissement dit « secondaire ») dans un département pour lequel il est agréé fera l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4 :

L'agrément peut être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 6 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le

11 SEP. 2024

Pour le préfet,
La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités
de la Moselle



Martine ARTZ



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP841671407
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 12 septembre 2024

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Vu l'arrêté n° SAP841671407 du 11 septembre 2024 portant renouvellement d'agrément de la SAS DOMAUXIL sise 1 rue de Verdun à Hagondange (57300) à compter du 24 septembre 2024, pour les activités de garde d'enfants de moins de 3ans,

CONSIDÉRANT

La certification AFNOR 2024 - 07 n° 55024.12 valable du 09/07/2024 au 09/07/2027,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration de renouvellement d'activité de services à la personne a été déposée, en date du 7 août 2024, auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, par la SAS DOMAUXIL sise 1 rue de Verdun à Hagondange (57300).

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SAS DOMAUXIL sise 1 rue de Verdun à Hagondange (57300), sous le n° SAP841671407.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration

Mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat

Mode Prestataire et mandataire

- Garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'économie et du Ministre chargé de la famille.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément État ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation du conseil départemental territorialement compétent ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.
-

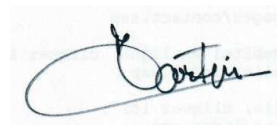
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n° **SAP841671407** du 24 septembre 2019.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabriel Martin', is written over a faint, rectangular official stamp. The signature is fluid and cursive.

Gabriel MARTIN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP878298181
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 9 Septembre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 9 septembre 2024, par la micro entreprise BELLLOT Florian, sise 131, Route de Lorry 57050 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise BELLLOT Florian, sise 131, Route de Lorry 57050 METZ, sous le n° SAP878298181.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP932930084
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 17 septembre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 17 septembre 2024, par la micro entreprise MUCA Brisilda, sise 3 Place du Chanoine Ritz 57000 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise MUCA Brisilda, sise 3 Place du Chanoine Ritz 57000 METZ, sous le n° SAP932930084.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

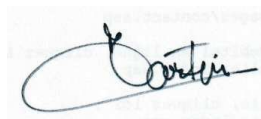
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle